

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITE DE STE-JEANNE-D'ARC**

Le 4 février 2019 avait lieu une réunion ordinaire du conseil municipal tenue à 20h00 au Centre municipal.

Étaient présents et formaient quorum sous la présidence de madame Denise Lamontagne, mairesse, les conseillers : François Théberge, Berthold Allard, Jean Ouellet, Michel Gagnon, Jules Bernier et Martin Hudon.

Tim St-Pierre, secrétaire-trésorier, était aussi présent.

19.02.24 ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par monsieur Jules Bernier
et résolu unanimement :

D'accepter l'ordre du jour tel que présenté et qu'il y ait possibilité d'y inscrire de nouveaux items jusqu'à épuisement de l'ordre du jour.

19.02.25 EXEMPTION DE LECTURE DU PROCÈS-VERBAL DU 14 JANVIER 2019

ATTENDU QUE le conseil municipal a déjà pris connaissance du procès-verbal de la réunion ordinaire du 14 janvier 2019;

Il est proposé par monsieur Berthold Allard
et résolu unanimement :

Qu'il y ait dispense de lecture du procès-verbal du 14 janvier 2019.

19.02.26 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 14 JANVIER 2019

Il est proposé par monsieur François Théberge
et résolu unanimement :

D'adopter le procès-verbal de la réunion ordinaire du 14 janvier 2019 sans correction.

19.02.27 EXEMPTION DE LECTURE DU PROCÈS-VERBAL DU 21 JANVIER 2019

ATTENDU QUE le conseil municipal a déjà pris connaissance du procès-verbal de la réunion extraordinaire du 21 janvier 2019;

Il est proposé par monsieur Jean Ouellet
et résolu unanimement :

Qu'il y ait dispense de lecture du procès-verbal du 21 janvier 2019.

19.02.28 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 21 JANVIER 2019

Il est proposé par monsieur Michel Gagnon
et résolu unanimement :

D'adopter le procès-verbal de la réunion extraordinaire du 21 janvier 2019 sans correction.

19.02.29 COMPTES

Il est proposé par monsieur Jules Bernier
et résolu unanimement :

D'accepter la liste de comptes numéro 1, janvier 2019, au montant total de 138 711.27 \$, démontrant une liste des comptes payés au montant de 44 797.08 \$, une liste des salaires payés au montant de 18 805.91 \$, une liste des comptes à payer au montant de 75 108.28 \$ et d'autoriser le secrétaire-trésorier à payer les comptes.

Est également accepté, la liste de comptes pour Gestion Vie d'enfant 0-5 ans au montant de 27 615.73 \$.

**** CORRESPONDANCE**

Madame Denise Lamontagne, mairesse, procède à la lecture de la liste de la correspondance et les sujets suivants ont fait l'objet de résolution :

19.02.30 FABRIQUE DE LA PAROISSE DE STE-JEANNE-D'ARC

Il est proposé par monsieur Martin Hudon
et résolu unanimement :

D'octroyer un montant de 190 \$ à la Fabrique de la paroisse de Ste-Jeanne-d'Arc en échange d'un espace publicitaire dans le feuillet paroissial.

19.02.31 ARTISTES ET ARTISANS EN ARTS VISUELS

Il est proposé par monsieur Michel Gagnon
et résolu unanimement :

D'octroyer un montant de 50 \$ aux Artistes et Artisans en arts visuels de la MRC Maria-Chapdelaine dans le cadre de leur 25^e anniversaire.

19.02.32 CENTRE DE FEMMES DU PAYS MARIA-CHAPDELAINE

Il est proposé par monsieur Berthold Allard
et résolu unanimement :

D'acheter un billet au cout de 30 \$ pour le souper fondue du Centre de femmes du pays Maria-Chapdelaine, organisé dans le cadre de la Journée internationale des femmes 2019. Mme Lamontagne ira représenter la municipalité à ce souper.

**** FIN DE LA CORRESPONDANCE**

19.02.33 LISTE DES ARRÉRAGES DE TAXES POUR LA VENTE D'IMMEUBLE

ATTENDU QUE le montant des taxes échues dû à la municipalité en date du 1^{er} février 2019 est de 70 966.35 \$ incluant les intérêts;

CONSIDÉRANT QUE 40 dossiers pour un total de 32 119.22 \$ sont à la limite des délais permis par la municipalité;

Il est proposé par monsieur Jean Ouellet
et résolu unanimement :

De faire parvenir un avis de vente pour taxes aux propriétaires en défaut de payer leurs taxes et ayant atteint la limite d'arréage de 2 ans et d'y inclure des frais d'avis de 25\$.

De recourir au service de la Cour municipale de Dolbeau-Mistassini ou des services de la MRC pour la perception des taxes auprès des propriétaires qui n'auront pas donné suite à l'avis.

19.02.34 CONGRÈS 2019 DE L'ADMQ

Il est proposé par monsieur Michel Gagnon
Et résolu unanimement

D'autoriser le directeur général à participer au congrès 2019 de l'ADMQ qui aura lieu à Québec du 12 au 14 juin 2019. Les coûts du congrès sont de 539 \$ pour l'inscription plus le transport et l'hébergement.

19.02.35 MANDAT D'AUDIT DES ÉTATS FINANCIERS POUR LES EXERCICES 2018, 2019 ET 2020

ATTENDU QUE la municipalité doit nommer un auditeur externe pour ses états financiers de l'exercice 2018;

ATTENDU QUE le conseil municipal souhaite varier son auditeur externe puisque celui en place y est depuis plusieurs années;

ATTENDU QUE le conseil municipal préfère y aller sur un mandat de trois ans plutôt qu'un mandat d'un an seulement;

ATTENDU QUE le mandat est donné de gré à gré en vertu du règlement 220-2019 sur la gestion contractuelle;

Il est proposé par monsieur François Théberge
et résolu unanimement :

De nommer la firme Deloitte S.E.N.C.R.L./s.r.l. comme auditeur des états financiers de la Municipalité pour les exercices 2018, 2019 et 2020, et ce pour un montant annuel de 10 450 \$ et un mandat total de 31 350 \$.

19.02.36 PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE À L'ENTRETIEN DE LA « ROUTE VERTE »

ATTENDU QUE la municipalité de Sainte-Jeanne-d'Arc est partie prenante de la construction et de la pérennité de l'infrastructure de la Véloroute des Bleuets qui ceinture le lac St-Jean d'une longueur de 256 kilomètres;

ATTENDU QUE cette infrastructure est unique en Amérique du Nord par le fait qu'elle a été conçue en forme de «*boucle*»;

ATTENDU QUE le «Programme d'aide financière à l'entretien de la *Route verte*» sera à échéance le 31 mars prochain;

ATTENDU QUE le 5 octobre dernier, la population québécoise a élu un nouveau gouvernement, en l'occurrence la *Coalition Avenir Québec* (CAQ);

ATTENDU l'importance de ce programme pour maintenir la qualité et la sécurité du circuit cyclable «*Tour du lac St-Jean*»;

ATTENDU QUE les sommes consenties par ledit programme n'ont pas été indexées depuis 2008;

ATTENDU QUE la *Véloroute des Bleuets* est une infrastructure et un produit d'appel touristique qui génèrent des retombées économiques de plus de 10 millions de dollars par année au Lac-St-Jean;

ATTENDU QUE les dates auxquelles le gouvernement verse les sommes aux municipalités et organismes mandataires fragilisent la situation financière de ceux-ci;

ATTENDU la recommandation du conseil d'administration de la Corporation du circuit cyclable «*Tour du lac St-Jean*» Inc. quant à l'enjeu inhérent à la nécessité de bonifier le programme d'aide financière relatif à l'entretien de la «*Route verte*»;

Il est proposé par monsieur Berthold Allard;

Et résolu unanimement :

QUE le conseil de la municipalité de Sainte-Jeanne-d'Arc requiert du ministre des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports de reconduire le «Programme d'aide financière à l'entretien de la *Route verte*» à compter du 1^{er} avril 2019 et même de le bonifier compte tenu des motifs évoqués dans le préambule de la présente résolution; et,

QUE copie de la présente soit adressée à :

- ✓ Mme Nancy Guillemette, députée provinciale du comté Roberval à l'Assemblée nationale;
- ✓ M. Éric Girard, député provincial du comté Lac-St-Jean à l'Assemblée nationale;
- ✓ Mme Andrée Laforest, ministre des Affaires municipales et de l'Habitation et responsable de la région du Saguenay-Lac-St-Jean à l'Assemblée nationale;
- ✓ M. Luc Simard, préfet de la MRC de Maria-Chapdelaine;
- ✓ M. Lucien Boivin, préfet de la MRC du Domaine-du-Roy;
- ✓ M. André Paradis, préfet de la MRC de Lac-St-Jean-Est;
- ✓ M. André Fortin, président de Destination Lac-St-Jean;
- ✓ M. Réjean Parent, président de l'Association des réseaux cyclables du Québec; et,
- ✓ M. Michel De Champlain, président de la Corporation du circuit cyclable «*Tour du lac St-Jean*» Inc.

19.02.37 AVIS DE MOTION ET PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT NO. 221-2019 MODIFIANT LE RÈGLEMENT S.Q.-04-06 CONCERNANT LES SYSTÈMES D'ALARME ET APPLICABLE PAR LA SÛRETÉ DU QUÉBEC

Monsieur le conseiller Martin Hudon donne AVIS DE MOTION et fait la présentation du projet de règlement no.221-2019 modifiant le règlement S.Q.-04-06 concernant les systèmes d'alarme et applicable par la Sûreté du Québec. Ce projet de règlement apporte principalement la modification suivante :

« L'article 7 du règlement no S.Q.-04-06 de la municipalité est abrogé à toute fin que de droit et remplacé par le paragraphe suivant :

Constitue une infraction et rend l'utilisateur passible des amendes prévues au présent règlement, tout déclenchement au-delà du deuxième déclenchement du système au cours d'une période consécutive de douze (12) mois pour cause de défektivité, de mauvais fonctionnement ou de déclenchement inutile.»

19.02.38 MODALITÉS DE L'ENTENTE CANADA-QUÉBEC RELATIVE AU FONDS DE LA TAXE SUR L'ESSENCE POUR L'HORIZON 2019-2023

ATTENDU QUE le gouvernement fédéral a révisé les catégories de projets admissibles au Fonds de la taxe sur l'essence et exclu certains projets municipaux tels que les hôtels de ville, les casernes de pompiers, les garages municipaux et les entrepôts;

ATTENDU QUE l'ensemble de ces travaux étaient admissibles dans la première entente qui s'est terminée le 31 décembre 2018;

ATTENDU QUE cette décision ne reconnaît pas la compétence des gouvernements de proximité que sont les municipalités québécoises à planifier et décider les travaux de construction et d'amélioration des équipements de leur communauté;

ATTENDU QUE les municipalités sont les gouvernements les mieux placés pour prioriser les travaux de leur communauté;

ATTENDU QUE plusieurs projets de municipalités québécoises sont remis en question en raison de la décision du gouvernement fédéral;

ATTENDU QUE plusieurs municipalités du Québec qui ne sont pas dotées d'infrastructures tel un réseau d'aqueduc et d'égout ne pourront utiliser leur enveloppe réservée parce que les projets qu'elles avaient planifiés ne sont plus acceptés;

ATTENDU QU'il y a lieu de demander au gouvernement fédéral de revenir sur sa décision et de réintroduire les bâtiments municipaux dans la liste des projets admissibles;

ATTENDU QU'il y a lieu de demander au gouvernement fédéral d'ajouter des infrastructures importantes comme les ouvrages de rétention dans cette même liste;

ATTENDU QU'il y a lieu de demander au gouvernement fédéral de rendre admissibles les dépenses liées aux travaux « en régie », c'est-à-dire le coût des employés municipaux assignés à un projet;

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec est intervenu à plusieurs reprises pour demander au gouvernement fédéral de revoir sa position;

ATTENDU QUE le président de la Fédération québécoise des municipalités (FQM), M. Jacques Demers, est intervenu auprès du gouvernement fédéral, notamment par une lettre le 22 janvier 2019;

ATTENDU QUE la FQM a demandé à ses membres d'intervenir auprès du ministre fédéral de l'Infrastructure et des Collectivités, l'honorable François-Philippe Champagne, et du député fédéral de notre circonscription pour demander au gouvernement fédéral de revoir sa position;

Il est proposé par monsieur François Théberge;
Et résolu unanimement :

D'appuyer la Fédération québécoise des municipalités (FQM) dans sa démarche auprès du gouvernement fédéral pour lui demander de revoir sa position dans les catégories de projets admissibles au Fonds de la taxe sur l'essence afin d'inclure les bâtiments municipaux, les ouvrages de rétention et de rendre également admissibles le coût des employés municipaux assignés à un projet.

De transmettre copie de cette résolution au ministre fédéral de l'Infrastructure et des Collectivités, l'honorable François-Philippe Champagne, à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation du Québec, M^{me} Andrée Laforest, au député fédéral de notre circonscription, M. Richard Hébert, et au président de la Fédération québécoise des municipalités, M. Jacques Demers.

De transmettre copie de cette résolution à la présidente de la Fédération canadienne des municipalités (FCM) et mairesse de Magog, M^{me} Vicky-May Hamm, pour appui.

19.02.39 NOMINATION D'UN REPRÉSENTANT DE LA MUNICIPALITÉ AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION MARIA-CHAPDELAINE

ATTENDU QUE l'Office Municipal d'Habitation Maria-Chapdelaine a été constitué le 1^{er} août 2018, regroupant ainsi les OMH de Dolbeau-Mistassini, de Normandin, d'Albanel, de Girardville, de Saint-Edmond, de Saint-Thomas-Didyme, de Péribonka et de Sainte-Jeanne-d'Arc, qui sont depuis éteints;

ATTENDU QUE l'Office municipal d'habitation Maria-Chapdelaine sera administré par un conseil d'administration composé de 9 membres qui en sont aussi les administrateurs;

ATTENDU QU'un de ces membres est nommé en alternance par les conseils municipaux de Péribonka et de Sainte-Jeanne-d'Arc et que l'ordre d'alternance entre les deux municipalités sera déterminé par un tirage au sort lors de la première assemblée du conseil d'administration;

ATTENDU QUE monsieur François Théberge, présentement administrateur provisoire de l'Office municipal d'habitation Maria-Chapdelaine, a fait savoir au conseil que c'est notre municipalité qui doit nommer en premier notre représentant;

Il est proposé par monsieur Jean Ouellet
et résolu unanimement :

De nommer monsieur François Théberge comme représentant de la municipalité de Sainte-Jeanne-d'Arc au conseil d'administration de l'OMH Maria-Chapdelaine, et ce pour un mandat de 2 ans.

19.02.40 SÉCURITÉ CIVILE : MANDAT AU DIRECTEUR DE SÉCURITÉ INCENDIE POUR LE SECTEUR «EST» DE LA MRC ET NOMINATION DU DIRECTEUR GÉNÉRAL SUR LE COMITÉ DE TRAVAIL

ATTENDU QUE le *Règlement sur les procédures d'alerte et de mobilisation et les moyens de secours minimaux pour protéger la sécurité des personnes et des biens en cas de sinistre* a été édicté par le ministre

de la Sécurité publique le 20 avril 2018 et qu'il entrera en vigueur le 9 novembre 2019;

ATTENDU les dispositions de l'article 194 de la *Loi sur la sécurité civile* (RLRQ, chapitre S-2.3) : «*Avant l'entrée en vigueur du premier schéma de sécurité civile qui la lie, toute municipalité locale doit s'assurer que sont en vigueur sur son territoire, et consignés dans un plan de sécurité civile, des procédures d'alerte et de mobilisation ainsi que des moyens de secours minimaux pour protéger la sécurité des personnes et des biens en cas de sinistre que peut déterminer le ministre par règlement.*»;

ATTENDU QUE la municipalité de Ste-Jeanne-d'Arc a bénéficiée d'une subvention de 16 500\$ du programme d'aide financière offert par le ministre de la Sécurité publique par l'entremise de l'Agence municipale 9-1-1 du Québec afin de soutenir les actions de préparation aux sinistres, dont prioritairement les mesures afin de respecter cette nouvelle réglementation;

ATTENDU QUE, réuni en comité d'orientation, les maires du secteur «EST» de la MRC ont convenu d'amorcer une démarche collaborative par la constitution d'un comité municipal en sécurité civile qui serait composé des directeurs(trices) généraux(ales) des municipalités intéressées : Dolbeau-Mistassini, Notre-Dame-de-Lorette, Péribonka, St-Augustin-de-Dalmas, St-Eugène-d'Argentenay, Ste-Jeanne-d'Arc, St-Stanislas et la collectivité de Ste-Élisabeth-de-Proulx;

ATTENDU QUE ledit comité de travail doit être supporté et accompagné par une ressource compétente et ayant développé une bonne expertise en matière de mobilisation des ressources et d'intervention en cas de sinistres;

ATTENDU QUE M. Daniel Cantin, directeur du service de sécurité incendie de la Ville de Dolbeau-Mistassini répond aux attentes des élus du secteur «EST» de la MRC en matière d'incendie et qu'il offre ses services pour convoquer, soutenir, accompagner et animer les travaux du comité municipal en sécurité civile;

ATTENDU QUE le mandat dudit comité sera de recommander aux maires des municipalités visées par l'établissement d'un plan de travail et une structure de fonctionnement opérationnelle et efficiente;

ATTENDU QUE ledit comité fera rapport mensuellement de l'état d'avancement de ses travaux aux élus;

ATTENDU QUE la municipalité de Ste-Jeanne-d'Arc pourra en tout temps se retirer des travaux en préparation ou au terme de ceux-ci;

ATTENDU QUE la subvention de 16 500\$ à la municipalité par l'Agence de financement 9-1-1 est conditionnelle au respect des conditions du programme d'aide financière;

Il est proposé par monsieur Michel Gagnon
Et résolu unanimement :

QUE le conseil de la municipalité de Ste-Jeanne-d'Arc :

- consent à la constitution d'un comité municipal en sécurité civile pour les municipalités du secteur «EST» de la MRC;
- mandate M. Daniel Cantin, directeur du service de sécurité incendie de la Ville de Dolbeau-Mistassini, pour convoquer, soutenir, accompagner et animer les travaux dudit comité; et,
- autorise le directeur général de la municipalité, M. Tim St-Pierre, à participer aux travaux du comité visé.

**** LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

À 20h47, monsieur François Théberge propose la levée de l'assemblée.
Acceptée à l'unanimité.

Denise Lamontagne, mairesse

Tim St-Pierre, secrétaire-trésorier